

01 février 2019

Arrêt maladie d'un agent public pendant les congés: quelles sont les règles ?

Suite à la réunion avec les services de la DRH de ce jour, il nous a été confirmé que :

L'agent, titulaire ou contractuel, qui tombe malade pendant une période de congé annuel, peut obtenir le report de ses jours de congés restants*.

Le juge européen considère en effet que le report des congés payés s'impose.

Si l'administration n'accorde pas de report à l'agent tombé malade durant ses congés, celui-ci peut saisir le tribunal administratif pour demander l'obtention de ce report.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur le site ci-dessous :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11016>

Nous contacter :
Secrétaire de branche
Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

Secrétaires adjoints

Pierre ORIOL
06 25 07 06 77
Oriol.pierre@neuf.fr

Luc FRUITET
06 25 07 08 46
Luc.fruitet@gmail.com

Permanence :
Local syndical - plot i 3^{ème} étage
La Défense - Tél. : 01 40 81 22 28
✉ 104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Virginie CROQUET
06 20 78 97 50
Virginie.croquet@oncfs.gouv.fr

Philippe BIBES
06 20 78 68 66
philippe.bibes@wanadoo.fr

CLIQUER ICI POUR
Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

